

La Belgique demande l'extradition d'Issac Habré

PANA, 11 juillet 2011 Bruxelles, Belgique - La Belgique veut obtenir l'extradition et le jugement d'Issac Habré et a demandé au gouvernement sénégalais de maintenir l'ancien président tchadien sur son sol tant que le différend entre les deux pays n'aura pas été levé. Le gouvernement sénégalais avait annoncé pour ce lundi l'extradition d'Issac Habré dans son pays avant de revenir sur cette décision face à de multiples pressions.

Dans un communiqué du ministère des Affaires étrangères publié lundi à Bruxelles, le gouvernement belge appelle le Sénégal à respecter son engagement à ce qu'Issac Habré ne puisse pas quitter le Sénégal aussi longtemps que le différend avec la Belgique n'aura pas été réglé. Un collectif d'organisations pour la défense des droits de l'Homme, parmi lesquelles Human Rights Watch (HRW), estime, dans un communiqué transmis à la presse à Bruxelles que: "la Belgique est aujourd'hui la solution la plus tangible, la plus réaliste et la plus opportune pour assurer qu'Issac Habré soit jugé et puni de ses crimes". On rappelle que trois citoyens belges d'origine tchadienne avaient déposé plainte contre Issac Habré pour crimes contre l'humanité, sur la base de la loi belge de compétence universelle, en vertu de laquelle les tribunaux belges peuvent juger un étranger pour crimes contre l'humanité commis à l'étranger. Mais un Sommet de l'Union africaine s'était opposé à ce qu'un dirigeant africain, inculpé de crimes contre l'humanité, soit jugé dans un pays étranger, en l'occurrence en Belgique, ancienne puissance coloniale. Suite à cela, la Belgique avait transféré le dossier à la Cour pénale internationale (CPI), qui s'est déclarée compétente pour juger l'ancien chef d'État tchadien. Ce dernier, rappelle-t-on, est réfugié au Sénégal depuis sa chute en 1990. Le Sénégal décide de ne pas extraditer Issac Habré ce lundi.

PANA, 11 juillet 2011 Dakar, Sénégal - Le gouvernement du Sénégal a suspendu dimanche sa décision d'extrader l'ancien président tchadien, Issac Habré, vers son pays, a indiqué le ministre sénégalais des Affaires étrangères, Me Madick Niang, sur la télévision nationale RTS1. Le Sénégal suspend la décision d'expulsion qui a été prise à l'endroit de M. Issac Habré compte tenu de la demande faite par le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Mme Navi Pillay, a expliqué Me Madick Niang. Selon le chef de la diplomatie sénégalaise, le Sénégal entend engager immédiatement des consultations avec les Nations unies, l'Union africaine et la communauté internationale pour qu'une solution puisse intervenir rapidement. Il a rappelé que l'arrêt de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) interdisait au Sénégal de juger Issac Habré, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et suggère en même temps la création d'une juridiction spéciale. C'est une solution inacceptable pour le Sénégal, qui souhaitait engager à faire juger Issac Habré dans ses propres juridictions et magistrats et non par une nouvelle juridiction dont les fondements sont discutables, a martelé l'officiel sénégalais. On rappelle que vendredi dernier, le gouvernement sénégalais avait pris la décision d'extrader l'ancien président tchadien qui vit à Dakar depuis son éviction du pouvoir en 1990. Samedi, le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Mme Navi Pillay, avait invité le Sénégal à revoir sa décision de renvoyer Issac Habré dans son pays, prévenant que cette extradition pourrait constituer une violation du droit international. Cette interpellation venait s'ajouter aux interventions de certains défenseurs des droits de l'Homme au Sénégal et des avocats d'Issac Habré dont le sénégalais Me Elhadj Diouf, sur les ondes de certaines radios privées de Dakar. L'Union africaine avait invité le Sénégal à juger Habré ou à l'extrader, lors de sa 17^{ème} session ordinaire tenue les 30 juin et 1er juillet 2011 à Malindi au Kenya.